



**Pétition adressée à Monsieur le Directeur
Académique, représentant du Ministre dans le
département, pour exiger que notre employeur
prenne les mesures indispensables de protection
de notre santé au travail face au Coronavirus.**

Dans le cadre de leur activité professionnelle, depuis le début septembre 2020, les enseignants du premier degré et les AESH sont au contact permanent des élèves (sans masques et sans distanciation) dans un lieu clos et sont donc particulièrement exposés au risque d'être contaminés à la COVID-19.

Alors que le département des Bouches du Rhône est en zone de circulation active du Covid-19, que les mesures sanitaires ont été durcies dans de nombreuses communes depuis mardi 15 septembre par le préfet.

Alors qu'au CHSCT du 18 septembre ont été annoncés :

- 9 écoles fermées, principalement pour des raisons d'impossibilité d'application du protocole sanitaire,
- 9 écoles touchées par des fermetures de classe,
- 237 personnels en éviction (positifs avérés ou en septaine),
- 2837 élèves en évictions (positifs avérés, en septaine ou fermetures de classes) ;

Alors qu'en Italie, le gouvernement a été contraint d'embaucher 40.000 enseignants supplémentaires et 10.000 travailleurs auxiliaires pour faire face à la rentrée scolaire ;

Alors qu'en Espagne 39.000 enseignants ont été recrutés pour faire respecter la norme de 20 élèves par classe ;

En France, aucun enseignant n'a été recruté en plus !

Pire, dans notre département certains postes existants ne sont pas pourvus, les formations REP+ ne sont plus assurées, faute de BDREP+ dévoyées en « BD Covid ». Les autres Brigades départementales sont affectées sur les ouvertures de rentrée, sur les postes restés vacants.

L'absence de remplaçants a pour conséquence le brassage d'élèves lors des répartitions dans les autres classes, alors que le taux d'encadrement pour cette rentrée 2020 s'est encore dégradé dans la plupart des écoles.

Le Ministre fait des économies sur la santé des personnels et fournit des masques grand public en tissu, moins protecteurs que les masques chirurgicaux de type 2 qui ont été mis à disposition des agents lors de la réouverture des écoles le 11 mai 2020.

Ces masques DIM, dont l'efficacité de filtration est nettement inférieure à celle des masques chirurgicaux, ne protègent pas de la Covid-19 !

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne a récemment indiqué que « *le port des masques en tissu par les adultes est une protection insuffisante envers les enfants* » puisque ceux-ci ne sont pas eux-mêmes masqués. « *Les enseignants seront considérés comme « contacts à risque » si un enfant de leur classe est testé positif au Covid-19 ; l'ensemble des enfants d'une classe sera considéré comme contact à risque si un enseignant est testé positif au Covid-19* ». L'ARS Bretagne conseille ainsi de fournir des masques chirurgicaux à l'ensemble des personnels des écoles.

Notre employeur est responsable de préserver notre santé pendant notre activité professionnelle ; il doit prendre les mesures indispensables à notre protection !

En signant cette pétition, nous exigeons collectivement :

- ☞ **Des masques FFP2 pour tous les personnels vulnérables** (enseignants, AESH,...) et à **minima des masques chirurgicaux de type 2 pour tous** à raison de 3 par jour (un par demi-journée, un pour la pause méridienne) ;
- ☞ **Du gel hydro-alcoolique** en quantité suffisante pour chaque personnel et dans toutes les écoles ;
- ☞ **Des lingettes virucides** pour chaque personnel ;
- ☞ **L'abrogation du jour de carence** ;
- ☞ **La reconnaissance de l'imputabilité au service** en cas de contamination Covid-19 ;
- ☞ **Le suivi médical des personnels à risques** par la médecine de prévention ;
- ☞ **Une priorité pour tous les enseignants et les AESH leur permettant de passer les tests** en urgence et d'obtenir les résultats en quelques heures (comme ce fut le cas pour le Premier ministre ...)
- ☞ **Le ministre ne peut pas se décharger sur les directeurs de sa responsabilité en matière d'isolement des élèves et des personnels.** Afin que ceux-ci soient protégés, ces décisions doivent être notifiées **par écrit** par l'ARS ou (et) la Directrice académique ou par l'IEN.
- ☞ **Un plan d'urgence de recrutement d'enseignants supplémentaires et d'aménagement de salles** de classe, afin de limiter le nombre de personnes par salle et généraliser les groupes réduits qui limiteraient la propagation du virus et permettraient un rattrapage pour nos élèves. De même un aménagement des salles des maîtres est indispensable.

Nom	Prénom	École	Signature